

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/11/2022

VOI.22.00.A02941

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAULNIERS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SMBTP
Considérant que des travaux de construction d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2022 au 31/07/2023 RUE DES SAULNIERS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/11/2022 et jusqu'au 31/07/2023, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DES SAULNIERS au droit du n°4, ponctuellement, lors des phases de livraisons de matériel et matériaux.

Article 2 : À compter du 23/11/2022 et jusqu'au 31/07/2023, de forts empiètements sont instaurés, RUE DES SAULNIERS au droit du n°4, ponctuellement, lors des phases de livraisons de matériel et matériaux.

Article 3 : À compter du 23/11/2022 et jusqu'au 31/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES SAULNIERS en face du n°4 sur 25 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée